Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230710-2023-057-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2023
Publication : 13/07/2023

ARRETE N° 2023-057

Portant délégation de fonctions à Madame BOUISSET Sandrine, Cinquième Adjointe

Sécurité - Prévention - Tranquillité Publique

Le Maire de la Commune de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-028 du 9 avril 2021 portant délégation de fonctions à Madame BOUISSET Sandrine, Cinquième Adjointe, dans les domaines de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité Publiques ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Madame BOUISSET Sandrine, Cinquième Adjointe ;

Considérant que cette délégation, faite sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, ne saurait avoir pour effet de priver le maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie les dispositions de l'arrêté n° 2021-028 du 9 avril 2021, en accord avec Madame BOUISSET Sandrine.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Madame BOUISSET Sandrine, Cinquième Adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines de **la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité Publiques.** A ce titre, elle intervient dans les matières suivantes :

- Définition de la stratégie sécurité/tranquillité publique et prévention sur la commune ;
- Interlocutrice privilégiée de la Police municipale et des équipes de prévention pour piloter leur action ;
- Dynamisation de la police municipale ;
- Pilotage des démarches partenariales avec la sous-préfecture et la procureure de la République (cellule plénière) en lien avec la Directrice de la Tranquillité et de la Citoyenneté ;
- Pilotage des rappels à l'ordre en lien avec Monsieur le Maire ;
- Mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec la Gendarmerie ;
- Police administrative générale ;
- Police de l'habitat et des immeubles menaçant ruine ;
- Police des animaux dangereux et errants ;

- Dispositif voisins vigilants ;
- Médiation de proximité ;
- Suivi et accompagnement des victimes de harcèlement scolaire ;
- Pilotage du développement de la vidéo-protection ;
- Règlementation de la circulation et du stationnement temporaire ou permanent ;
- Police de circulation et du stationnement ;
- Pilotage et suivi de la sécurité routière ;
- Pilotage d'actions de prévention et de sécurité routière ;
- Autorisation de stationnement de taxi (ADS) ;
- Réglementation de l'affichage ;
- Autorisation de débit de boisson ;
- Permis de détention des chiens catégorisés et respect de la procédure ;
- Etablissement recevant du public (ERP) : autorisation d'ouverture ou de fermeture au public ;
- Accueil des personnes exécutant un Travail d'Intérêt Général (TIG) ;
- Gestion des occupations temporaires du domaine public (autres que les permis de stationnement et les permissions de voirie sollicités dans le cadre de travaux, autres que les permis de stationnement sollicités dans le cadre des terrasses de commerces, de commerces ambulants de restauration et autres marchandises, d'activités circassiennes, de fêtes foraines, de spectacles itinérants, de ventes au déballage (vide-grenier, brocante...), des halles et marchés communaux, autres que des permanences administratives, d'accès au droit et de dispositifs liés à l'insertion professionnelle et à l'emploi).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de Monsieur FERRER Philippe, Conseiller Municipal délégué, de Madame BELIME Gaëlle, de Monsieur BORGHI Roland, de Madame GUERIN Emilie et de Monsieur ZWERENZ Marek, Adjoints délégués, Madame BOUISSET Sandrine représentera le maire aux réunions du groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Tour du Pin, des établissements publics ou privés sur la commune de l'Isle d'Abeau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, des premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints délégués, Madame BOUISSET Sandrine reçoit délégation de fonction pour les admissions en soins psychiatriques sans consentement conformément à l'article L.3213-2 du code de la santé publique.

Article 5 : Ces fonctions entraînent délégation de signature de tous types d'actes administratifs, correspondances et documents relatifs aux domaines visés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame BOUISSET Sandrine, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, des premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints, conformément à la délibération du Conseil Municipal prise sur le fondement de l'article L2122-22 du C.G.C.T. pour ester en justice au nom de la commune au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou non constitution de partie civile.

Article 7 : Sa signature devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire » suivie de l'identification de sa fonction et de ses nom et prénom.

Article 8 : Lorsque le délégataire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le titulaire des présentes délégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 9 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame BOUISSET Sandrine, Cinquième Adjointe.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté transcrit au registre des arrêtés sera transmise au contrôle de légalité, au comptable public, notifiée à l'intéressée et publiée sur le site internet de la commune de l'Isle d'Abeau.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 10 juillet 2023.

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Le Maire,

Cyril MARION